

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-26

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES
EN ZONE RURALE**

COMMUNE D'IMPLANTATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE	PROJET CONCERNÉ
Molières	Papeterie – presse - tabac	Agrandissement et modernisation de l'activité par transfert dans de nouveaux locaux situés en centre ville de Molières.

I- PROJETS SUBVENTIONNABLES

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épiceries, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

II- FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention du Conseil Général représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

III- DEMANDE PRESENTEE

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté ci - après, et de me faire connaître votre décision.

1 – Papeterie-Presses-Tabac à Molières :

⇒ Les raisons

La Présidente de l'association des commerçants de Molières, exploite un magasin de papeterie-presses-tabac sur la commune de Molières depuis 2000 et elle emploie actuellement un salarié à temps partiel.

Elle envisage une opération de développement de son entreprise par transfert-agrandissement, compte tenu de l'opportunité que lui offre l'opération de réhabilitation, engagée par la commune, d'un ancien local commercial situé en centre-ville.

La zone de chalandise compte un potentiel de 4 224 habitants.

⇒ Le projet et les objectifs

Les investissements relatifs au projet de transfert portent sur :

- * l'acquisition des murs du local commercial après travaux de gros œuvre par la mairie ;
- * la réalisation des travaux de second œuvre ;
- * l'aménagement , l'agencement intérieur et l'accessibilité du point de vente.

Le nouveau magasin doit lui permettre :

- * d'élargir sa gamme de produits et de services grâce à l'augmentation de la surface de vente d'environ 100 m²;
- * de développer l'attractivité de son point de vente ;
- * de s'intégrer dans le projet de développement et d'aménagement local urbain du centre ville ;
- * de répondre aux exigences de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en faveur de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, applicable au 1er janvier 2015.

Le montant de l'investissement s'élève à 91 379 € HT dont **31 408 € HT de dépenses éligibles.**

⇒ **La recevabilité**

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- la commune compte moins de 2 000 habitants (1087 habitants en 2010),
- le projet concerne la modernisation d'un commerce de première nécessité ,
- le commerce de ce type est le seul sur la commune de Molières.

⇒ **Le coût des investissements**

Le Conseil Général se propose de retenir sur ce dossier, les investissements immobiliers et matériels nécessaires à la modernisation du commerce.

A ce jour, l'ensemble de la dépense éligible est évaluée à 31 408 € HT, soit :

Investissements	Montant HT
Agencement de magasin	31 408 €
TOTAL H.T.	31 408 €

Ces travaux sont éligibles à la politique « d'aides immobilières aux activités commerciales en zone rurale » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense éligible, avec un plafond d'aide de 10 000 €.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

$$31\ 408\ \text{€ HT} \times 30\ \% = 9\ 422\ \text{€}$$

⇒ **Résultats attendus**

- proposer un commerce plus accessible et plus accueillant,
- augmenter la fréquentation, et de fait le chiffre d'affaires (prévision d'environ 10 %) avec un équipement plus attractif,
- permettre la transformation du poste de l'employé actuellement à temps partiel, en un temps plein.

► **Avis du comité technique**

Après examen de la demande, **le comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du 28 septembre 2012, considérant :

- la commune de Molières compte moins de 2 000 habitants (1087 habitants, selon le recensement du 1^{er} janvier 2010) ,

- le projet concerne la modernisation d'un commerce de première nécessité ,
- le commerce de ce type est le seul sur la commune,

donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 9 422 € pour les investissements de modernisation et mise aux normes du commerce de Papeterie-presse-tabac à Molières.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422 - sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2012	99 680 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	62 570 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	9 422 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	71 992 €
Disponible	27 688 €

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir entreprise » du 28 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 9 422 € pour les investissements de modernisation et mise aux normes du commerce de papeterie-presse-tabac à Molières ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,